

DÉPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

COMMUNE  
**DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
10 juin 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

2022D091

**OBJET :**

**07. ACQUISITION  
COMMUNALE D'UN  
TERRAIN RUE RÉGNIER  
LECLERCQ.  
DÉLIBÉRATION DU 13  
FÉVRIER 2020. PRISE  
EN CHARGE DES FRAIS  
D'ACTE DE  
RÉGULARISATION DE  
LA SUCCESSION.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le 24.06.2022

ID : 059-215904004-20220616\_2022D091-DE



L'an deux mil-vingt-deux, le seize JUIN à dix-huit h

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS :** M. MOUILLE Julien – Mme PETITPRET Sabine **donnant procurations respectives à** M. DUYCK Joël – M. LORIDAN Bernard.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 février 2020, le conseil municipal a décidé d'autoriser l'acquisition d'un terrain situé rue Régnier Leclercq, à proximité de l'étang Gilbert NUGOU et appartenant aux consorts de Madame LEPORCQ, pour un montant de 1 944 €, frais d'acte notarié à charge communale.

Ce terrain est situé sur la parcelle cadastrée section B n° 1464, d'une contenance de 972 m<sup>2</sup>. Une promesse d'achat a été signée avec les propriétaires.

Maître BAILLY, chargé de la vente, précise à la commune que le règlement de la succession est bloqué, pour le défaut de la prise en charge des frais de celui-ci.

Pour régulariser cette vente, Maître BAILLY doit au préalable régulariser les successions de Madame LEPORCQ dont dépend ce terrain. Or, les frais de ces actes s'élèvent à environ 1 100 €, que les héritiers ne pourront pas prendre en charge.

Le notaire propose donc, que la commune prenne en charge ces frais de régularisation de la succession.

Afin de permettre la mise en œuvre de la délibération du 13 février 2020, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser la commune à prendre en charge les frais d'acte de régularisation de la succession de Madame LEPORCQ, à savoir 1 100 € qui sera imputé au budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.